

Divorce par consentement mutuel

Prérequis

- ▶ **Chaque époux a son avocat**
(pas de compétence territoriale)
- ▶ **Accord sur le principe du divorce et toutes ses conséquences**
(dès la désignation des avocats, ou à négocier, ce qui implique d'accepter le principe de la discussion et de l'échange)
 - **Mesure relatives aux époux :**
 - sort du nom d'épouse
 - prestation compensatoire
 - liquidation du régime matrimonial
 - **Mesure relatives aux enfants :**
 - résidence et droit de visite et d'hébergement
 - contribution à l'entretien et à l'éducation
- ▶ **Pas de demande d'audition formulée par un enfant mineur**
(Les parents doivent justifier que l'enfant a été informé de son droit de s'exprimer, ou qu'il est trop jeune.)
Si l'enfant demande à parler au juge, ce divorce amiable devra obligatoirement passer par le tribunal
- ▶ **Saisine d'un notaire éventuellement en présence d'un bien immobilier**
(sauf s'il est vendu en avant le divorce)

Points de vigilance

- ▶ **Quel est le devenir des biens immobiliers ?**
 - **Soit vendu** (pas besoin de faire valider officiellement les comptes par un notaire pour le partage des biens.)
 - **Soit attribué** (acte notarié obligatoire joint à l'accord)
 - **Soit maintenu en indivision** (il faudra peut-être un accord d'indivision)
- ▶ **Quel frais ?**
 - Les honoraires des avocats (libres)
 - Frais de dépôt chez le notaire (49,44€ TTC)
 - Frais administratifs (de l'ordre de 50€)
 - Eventuellement:
 - Rémunération du notaire (montant fixé par un barème officiel)
 - Le droit de partage dû au Trésor Public de 1,1% de l'actif net partagé, hors récompenses (ex : pour un partage de 200.000€, la taxe sera d'environ 2.200€)
 - Taxe sur la prestation compensatoire, soit un montant fixe de 125€, soit un pourcentage (droit proportionnel) basé sur le montant versé

ATTENTION

Le divorce par consentement mutuel par acte d'avocats n'est pas toujours reconnu à l'étranger. Dans certaines situations d'extranéité, il faut donc l'exclure et recourir à un divorce amiable judiciaire.

Signature de l'accord

- ▶ **Notification par lettre recommandée**
avec avis de réception du projet d'accord définitif ainsi que le bilan notarié (si nécessaire)
- ▶ **Délai de réflexion, 15 jours incompressible**
Exemple : si réception du recommandé le 1er janvier, possibilité de signer à compter du 17 janvier
- ▶ **Réunion de signature**
de la convention de divorce et de l'acte notarié, si applicable (La présence simultanée des ex-époux et de leurs avocats est obligatoire.)
- ▶ **Enregistrement de la convention de divorce**
par le notaire (dépôt lui conférant un caractère officiel)
- ▶ **Formalités finales**
 - Transcription du divorce à l'état civil (sur l'acte de mariage, les actes de naissance et sur le livret de famille)
 - Enregistrement potentiel aux impôts
 - Enregistrement sur Avosacts (service de conservation des actes d'avocats)